

 Branche INRAE	Expression détaillée « NGT - nouveaux OGM » : 25 ans après le moratoire sur les OGM, pourquoi abandonner la souveraineté européenne dans le domaine végétal en basculant dans le régime industriel des brevets ? Date de publication : 25 mars 2026
--	--

Bientôt la dérégulation des OGM en Europe ?

Le 3 décembre 2025 à Bruxelles, un accord transitoire entre les trois instances décisionnaires de l'Union Européenne (Commission, Conseil et Parlement) validait la brevetabilité des plantes issues des Nouvelles Techniques Génomiques, dites NGT (pour *New Genomic Technology*), ainsi que leur exemption de la réglementation OGM adoptée en 2001. Les eurodéputé-es de la commission de l'Environnement ont majoritairement approuvé, le 28 janvier à Bruxelles, ce compromis sur les NGT.

Nous ne reprendrons pas ici les différents arguments qui démontent scientifiquement les critères de classification des NGT1/NGT2 et l'ensemble des modifications génétiques qui peuvent être engendrées dans la classe NGT1, qui englobe les végétaux considérés comme « pouvant apparaître naturellement ou avoir été produits par des techniques conventionnelles ». Ils ont été bien documentés par ailleurs, notamment l'impossible distinction entre NGT1 « moins de 20 séquences de génome adaptées = variété classique » et NGT2 « plus de 20 séquences de génome adaptées = réglementation OGM »¹. La nouvelle réglementation sera donc moins stricte pour les NGT1, ces plantes issues d'un ensemble de techniques d'édition génomique employées dans le domaine de la sélection végétale, qui, contrairement aux OGM actuels et aux NGT2, ne feront l'objet ni d'une traçabilité sur les étiquettes des produits issus de ces plantes, ni d'une analyse des effets possibles sur la santé ou l'environnement. La rapporteure Jessica Polfjård (PPE, SE) reprenait le 3 décembre l'argumentaire de la promesse : *"C'est un jour historique. L'UE fait un premier pas vers l'accès des agriculteurs à de nouvelles technologies récompensées par le prix Nobel. Une technologie qui leur permettra de cultiver des plantes capables de résister au changement climatique et d'obtenir des rendements plus élevés sur moins de terres. C'est essentiel pour renforcer notre sécurité alimentaire"*². Cet argumentaire n'a pas changé depuis 25 ans, en dépit d'une absence de preuves pour l'étayer.

Rappelons qu'un arrêt de la Cour de justice de l'UE confirmait en 2018 que les variétés végétales issues des NGT sont bien des OGM au regard de la définition inscrite dans les textes européens. L'obstination des multinationales des semences pour imposer, avec l'appui des lobbies (dont la *Agri-Food Chain Coalition* - AFCC), une nouvelle réglementation modifiant cette définition a une motivation : échapper à une évaluation systématique des risques associés à la mise en marché de ces plantes. Ce sera une des composantes de la loi spéciale « FNSEA » promise au printemps par le gouvernement français qui, **avec pour étendard le triptyque numérique/génétique/robotique**, a pour but, **oubliant l'agronomie, d'accélérer la dérégulation et l'industrialisation de l'agriculture au profit de quelques-uns**.

En France, cette décision de l'UE a été largement applaudie par le lobby de l'industrialisation de l'agriculture, de la FNSEA aux parlementaires RE-LR-RN en passant par la Coordination rurale et les multinationales de la semence et de l'agrochimie. Le 11 février, lors du débat³ à l'Assemblée nationale suite au succès de la pétition contre la loi Duplomb, Mme Genevard la ministre de l'agriculture faisait

¹ <https://theconversation.com/nouveaux-ogm-quels-risques-en-europe-a-autoriser-les-semences-issues-des-nouvelles-techniques-genomiques-258004>

² <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20251201IPR31710/un-accord-sur-les-nouvelles-techniques-genomiques>

³ https://videos.assemblee-nationale.fr/video.18270165_698c79de6861b?timecode=1319729 (vers 2h48min)

sienne la propagande des promesses des NGT en réaffirmant son soutien « *aux nouvelles techniques génomiques, pour lesquelles [elle se targuait d'avoir] obtenu des avancées au niveau européen [...] pour avoir des productions végétales moins gourmandes en eau, plus résistantes aux ravageurs* ». Et tout ce beau monde oublie l'obsolescence programmée de ces résistances - les mécanismes de résistances ciblés étant dépendants de très peu de gènes (voire un seul gène), il s'agit de mécanismes simples, connus pour être d'une faible durabilité - ainsi que la possibilité d'atteindre les mêmes résultats plus robustes par les voies classiques. **En effet la sélection classique, ne reposant pas sur les brevets, peut en effet atteindre, en interaction avec l'agronomie⁴, les mêmes objectifs : avoir des plantes plus adaptées aux changements environnementaux.**

En 2000, dans un document de vulgarisation de la collection *Sciences ressources* intitulé *Les OGM en questions*, l'INRA affirmait déjà les promesses des OGM : « *Pour l'agriculture et l'environnement : des plantes résistantes à des conditions difficiles de froid et de salinité... des plantes plus économes en eau et en engrais* ». **26 ans après, on attend toujours ces plantes OGM miracles !** Et il n'y a aucune raison pour qu'on ne les attende pas encore longtemps car les caractères les plus importants pour l'amélioration des plantes cultivées sont déterminés par de très nombreux gènes (souvent inconnus des sélectionneurs et dont les effets sont de plus soumis aux variations environnementales), et ne relèvent donc pas des NGT qui ne peuvent modifier qu'un très faible nombre de gènes (gènes devant être connus auparavant). Par ailleurs, il ne faut pas oublier que **les travaux conjoints des agronomes et des généticiens permettent depuis longtemps de travailler ces caractères complexes, expliquant notamment les très importants progrès obtenus depuis les années 1950 sur ces différents caractères...**, il est vrai sans le « prestige » lié à la technoscience dernier cri ! Il n'y a absolument **pas de dépendance aux NGT pour affronter les énormes défis posés par le changement climatique, ceux-ci sont déjà pris en compte dans les programmes de sélection « classique » incluant toujours une démarche prospective.** Avec les variétés NGT il s'agit d'ailleurs de proposer des résistances très spécialisées alors que les conditions météorologiques seront probablement de plus en plus difficiles à prévoir dans le contexte des changements globaux.

De l'économie de la promesse à l'économie du mensonge



On assiste donc actuellement à une forme de triomphe de l'économie de la promesse à travers la promotion de ces nouveaux OGM⁵. Et pourtant, le bilan d'expérience des OGM en Amérique du Nord, du Sud et en Inde⁶ est plus que mitigé. Les plantes génétiquement modifiées développées jusqu'ici sont tolérantes à des herbicides et/ou résistantes à des insectes. Les premières ont permis des gains économiques peu durables, en raison de l'apparition de résistances chez les mauvaises herbes, et ont finalement conduit à une augmentation de la pollution par l'utilisation

croissante des herbicides. Les deuxièmes ont visé seulement quelques-uns des insectes s'attaquant aux cultures concernées, et ont été adoptées sans changer les systèmes de cultures pour limiter les pressions des ravageurs, si bien qu'elles n'ont pas empêché l'utilisation massive d'insecticides et d'herbicides, bien au contraire. De plus, selon les cas, des apparitions plus ou moins rapides de résistances ont été observées

⁴ <https://www.senat.fr/notice-rapport/2020/r20-671-notice.html%20>

⁵ <https://www.sud-recherche.org/SPIPprod/spip.php?article3868>

⁶ <https://in.boell.org/en/gm-crops-india>

<https://www.downtoearth.org.in/agriculture/seed-of-resistance-how-indias-farmers-are-blocking-a-gmo-powered-trade-deal>

chez les insectes cibles. Pendant ce temps l'Europe aura bénéficié d'une **fructueuse interdiction**, pour reprendre la formule de N. Chevassus-au-Louis⁷.

Il n'y a pas plus d'avancées d'intérêt général avec les NGT et il est à craindre qu'on en vienne à une **économie du mensonge**⁸. Un énorme mensonge qui risque de coûter très cher, d'un point de vue économique et environnemental, car il n'y aura pas de marche arrière possible. L'INRAE a lancé en septembre 2024 un méta-programme sur la sélection végétale avancée (SVA, doté de 30 millions d'euros sur 6 ans) c'est-à-dire l'édition du génome et les « nouveaux OGM ». L'Institut connaît donc bien le sujet. L'intérêt de ces constructions génétiques pour l'étude de processus biologiques, *in vitro*, est certes étayé par de nombreuses publications, mais **où sont les travaux académiques démontrant des avancées potentielles de ces NGT au champ ?** Dire que cette technique CRISPR, en modifiant localement des gènes natifs en allèles plus efficaces, va permettre d'améliorer le rendement, la tolérance au changement climatique ou la résistance aux maladies reste à prouver. Le rendement et l'adaptation sont des caractères hautement polygéniques et la majorité des gènes connus n'expliquent que quelques % du caractère ! Il est donc probable que le choix d'allèles plus favorables ne va pas être spectaculaire et donc difficilement justifiable sur un plan économique. Pour la résistance aux maladies, il est bien connu que l'introduction de gènes majeurs expose à des contournements par les pathogènes plus ou moins rapidement selon leur gestion à l'échelle agricole ! Au titre de l'appui aux politiques publiques (auquel la direction DAPP INRAE est dédiée), pourrait-on documenter les résultats attendus de nouvelles variétés obtenues via les NGT ? Où sont les avancées d'intérêt général, qui justifieraient de modifier la réglementation des OGM ? En mars 2021, cette absence d'avancées avait pourtant été actée au Sénat par Cédric Villani, qui ne demandait pourtant qu'à être convaincu de l'intérêt de cette technologie, en conclusion de l'audition publique de l'OPECST sur les nouvelles techniques de sélection végétale⁹. N'est-il pas important de partager les preuves de résultats (*evidence-based policy*) avant de nous engager dans un tel système ? Car l'expérience des OGM prouve en revanche le risque de broyer la biodiversité cultivée en même temps que les nombreux acteurs qui œuvrent à la sélectionner, et le risque de ne pas pouvoir préserver le libre accès à cette biodiversité cultivée. Risques qui seront encore aggravés par les effets potentiels sur les pollinisateurs et sur la biodiversité sauvage (insectes et oiseaux en particulier) du modèle de production simplifié et ultra-intensif presque inévitablement lié au déploiement des NGT.

Des avis critiques sur les NGT s'expriment dans la filière semences

La réglementation NGT ouvrirait la possibilité de breveter les gènes et le vivant par une réglementation taillée sur mesure pour les géants de l'agrochimie¹⁰. Rappelons qu'en France et en Europe, jusqu'ici, le principal titre de protection de l'innovation sur les plantes est le **certificat d'obtention végétale (COV)**. Contrairement au brevet, qui impose le paiement de *royalties* à tout acteur utilisant l'innovation, le COV donne la possibilité d'utiliser sans aucune contrainte toutes les nouvelles variétés dans n'importe quel programme de sélection (« privilège de l'obtenteur »), afin de valoriser au mieux le progrès génétique. Le COV légitime donc l'innovation incrémentale à partir de variétés développées par d'autres, au bénéfice du bien commun, tandis que les brevets imposeront **la loi du plus fort par la concentration entre quelques firmes et la fermeture de l'accès aux ressources génétiques**¹¹. Avec l'ouverture aux NGT les perspectives d'avancées d'intérêt général sont proches de zéro quand celles de la concentration des firmes et de leurs profits sont proches de 100. Du côté des entreprises semencières, les avis sont très divergents entre multinationales (*big four*) et PME qui voient là une cause de leur disparition prochaine. À ceci s'ajoutent des perceptions différentes selon espèces ou groupes d'espèces végétales : en maïs,

⁷ Nicolas Chevassus-au-Louis. Décroissance. 243 pages. Agone, 2025.

⁸ <https://www.biotechnologies-vegetales.com/geopolitique-agriculture-et-biotechnologies/>

⁹ <https://www.senat.fr/notice-rapport/2020/r20-671-notice.html>

¹⁰ <https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/la-terre-au-carre/la-terre-au-carre-du-jeudi-19-mars-2026-9895415>

¹¹ https://reporterre.net/Nouveaux-OGM-les-gros-semenciers-pret-a-privatiser-le-vivant-en-Europe?utm_source=newsletter&utm_medium=email&utm_campaign=nl_hebdomadaire

tournesol et colza, suite au choix de la voie des hybrides¹², la concentration des firmes a déjà eu lieu et les brevets susciteraient moins d'inquiétudes. Dans la filière semences, le débat est vif mais est resté confidentiel, du fait du secret des affaires.

Jusqu'à présent, alors que le secteur des semences paysannes alertait (avec ONG environnementales, consommateurs, Confédération paysanne, filière AB) sur les menaces que représentaient l'arrivée des brevets, la filière semencière demandait d'une seule voix l'autorisation des NGT, « au nom du progrès ». La perception publique d'un secteur unanime a cependant été battue en brèche lors de la rencontre de la filière semences organisée par l'AGPB (branche céréales à paille de la FNSEA) et SEMAE (interprofession des semences et plants) le 4 février 2026 à Paris. **Face aux brevets, la crainte des sélectionneurs de plantes autogames (autofécondes), dont les céréales à paille, s'y est exprimée pour la première fois en public¹³** car « *l'OEB [Office Européen des Brevets] accorde des brevets sur des gènes natifs, ce qui revient à privatiser le vivant par des entreprises qui ne sont pas des inventeurs, mais des découvreurs. Ainsi l'irruption du brevet en grandes cultures nuira aux vertus du certificat d'obtention végétale, au privilège de l'agriculteur et de l'obteneur* ». Lors de ce colloque à front renversé, le ministère de l'agriculture et l'AGPB défendaient laborieusement le régime des brevets devant des entreprises de sélection végétale très inquiètes, pour qui, les brevets présentent « *un gros risque sur les plantes autogames* » [dont les céréales à paille : blé, orge, avoine...]. Entreprises qui ont pour la première fois en public exprimé clairement la crainte d'une concentration de leur secteur, en le comparant à d'autres : « **dans le secteur des semences légumières, où le brevet est beaucoup plus opérationnel et utilisé [...] il est un frein à l'activité d'un certain nombre d'entreprises de taille petites ou moyennes** ». Le ministère de l'agriculture est allé jusqu'à dire aux sélectionneurs, concernant le brevetage des gènes natifs, « *il faudra qu'on travaille tous ensemble puisque nous-même nous avons du mal à convaincre nos collègues de Bercy* » [de la différence de statut du brevet dans l'industrie et dans le domaine des semences], ce qui montre à la fois comment le ministère de l'agriculture soutient le changement de régime sans en mesurer les conséquences, et la méconnaissance par Bercy des particularités de la filière semences. Le ministère de l'agriculture révèle au passage l'ignorance de ses homologues européens quant aux spécificités du COV¹⁴, véritable protection pour les sélectionneurs bien loin des futurs brevets calqués sur l'industrie. Il est très révélateur que dans le communiqué officiel de SEMAE, même s'il édulcore les désaccords majeurs de la filière céréales à paille¹⁵, François Desprez, Vice-Président de SEMAE ajoute : « *Il faut que l'on organise la coexistence entre le brevet et le COV. [...] notre administration est un peu isolée en Europe sur ce sujet de la brevetabilité. Maintenant, serrons-nous les coudes pour dire : ça s'accompagne, ça s'organise, la coexistence. Sinon, effectivement, il y a danger* ». De là à imaginer que les entreprises semencières remplaceront bientôt une partie de leurs agronomes par des juristes ...

Scier la branche qui a fait de la France la championne mondiale des semences

À l'heure où l'Europe pleure son industrie et sa souveraineté perdues, nous insistons ici sur le gros risque de sacrifier, au profit principal de cinq multinationales (BASF, Bayer/Monsanto, Corteva et Syngenta/ChemChina, Limagrain¹⁶), un secteur économique diversifié, artisanal et industriel, où la France et l'UE sont leaders mondiaux¹⁷. Selon les données de SEMAE, avec un chiffre d'affaires autour de 4 milliards d'euros, dont 59% à l'export, **la France est en 2023-24 le premier pays exportateur mondial de semences de grandes cultures (1,9 Md €) et le deuxième en considérant l'ensemble des semences. Cette**

¹² La production de variétés hybrides, à la différence des variétés lignées ou populations, demande de très gros moyens techniques en sélection et production de semences, d'où la concentration des entreprises. Ces variétés constituent une forme de rente par des moyens génétiques, puisque les graines issues de ces cultures n'ont pas le même potentiel de rendement que la semence hybride initiale et contraignent donc au rachat des semences chaque année.

¹³ <https://www.youtube.com/watch?v=EoebLf4i5Nk> (à partir de 28 mn)

¹⁴ Le COV est une proposition française adoptée au niveau international en 1961, bien avant le brevet sur le végétal.

¹⁵ <https://www.semae.fr/communiqu/crise-agricole-qualite-sanitaire-reglementations-europeennes-la-filiere-semences-cereales-fait-bloc-pour-preparer-lavenir/>

¹⁶ En dépit d'origines coopératives auvergnates, ce groupe est depuis plusieurs décennies à rapprocher dans les faits aux quatre premiers (stratégies, implantation, gouvernance)

¹⁷ <https://www.semae.fr/acteurs-filiere-semences/>

filière, hors service public, emploie 11 000 personnes dans des établissements de sélection et de production répartis sur tout le territoire. La balance commerciale s'établit à 1,26 milliard d'euros¹⁸. **Ces bons résultats ont été obtenus alors même que/parce que/ l'Europe a refusé, par la loi, la culture des OGM il y a 25 ans !** Diversité des emplois, savoir-faire et métiers, voilà un gage tangible d'autonomie et de prospérité. La multiplicité et la diversité des acteurs du secteur des semences (public, privé, associatifs, amateurs...), ainsi que celle des modes de sélection et des modèles économiques, sont des mécanismes essentiels d'assurance. Ils permettent le partage des risques et le maintien à l'accès aux ressources génétiques dans un contexte rendu très incertain par le changement climatique. **Alors pourquoi donc, par un abandon de souveraineté, risquer la ruine d'un secteur économique florissant en entrant en dépendance des brevets des multinationales et de pays tiers ?** « *Si des déséquilibres apparaissent, des mesures correctrices pourront être proposées au niveau européen* », a précisé le chef du bureau des semences et des solutions alternatives à la DGAL (Direction générale de l'alimentation) lors de la rencontre de la filière semences AGPB - SEMAE du 4 février¹⁹. Mais à quoi servirait une clause de revoyure une fois les PME européennes disparues ?

En résumé, sauf découverte imminente de plantes miracles, les risques pris par un tournant historique du secteur semencier en sortant du moratoire des OGM, pour passer du COV au brevet, sont énormes : concentration de la filière entre les mains de quelques entreprises, fermeture de l'accès (voire disparition) à la diversité des ressources génétiques, semences plus chères (paiement de licences), appauvrissement de la biodiversité par simplification des systèmes de culture alors même que l'on constate déjà un effondrement de la biodiversité contre lequel il est urgent de lutter. Au bilan, la filière semences y perdrait son dynamisme et son potentiel d'innovation avec pour résultat un progrès génétique en berne donc une capacité de réponse amoindrie face aux changements globaux.

Cette fois on marche sur la tête !

Que fait l'INRAE ?

Dans le prolongement de précédents travaux de recherche et d'expertise de l'institut, est-il envisageable qu'une étude pluridisciplinaire de l'INRAE éclaire les décisions politiques sur les conséquences économiques, environnementales et sociales à 10 ans et à 20 ans pour la filière semences d'un passage du régime du COV à celui des brevets ? Une question subsidiaire mais cruciale porte sur les risques que cette nouvelle réglementation fait courir au prototype de l'agroécologie qu'est l'agriculture biologique. Dans les fonctionnements biologiques la solution première est dans l'approche « une seule santé » : un sol vivant, bien pourvu en carbone et où la vie biologique bat son plein. Ce qui produit des plantes vigoureuses et bien moins sujettes aux attaques diverses, pour moins de pesticides dans les champs donc moins de résidus dans les récoltes, moins d'impact sur la santé humaine (exposition au travail et par l'alimentation).

Notre syndicat SUD questionne, depuis sa création en 2001, le positionnement et la contribution de la direction de l'INRA puis l'INRAE en tant que service public de recherche²⁰ sur ces sujets et alerte sur les risques et conséquences mal évaluées de cette technologie sur le monde agricole déjà fortement déstabilisé par les logiques néo-libérales et les traités économiques trans-nationaux. La direction de l'INRAE a fait des NGT et de « l'édition du génome appliquée aux plantes » le premier sujet d'un exercice de médiation interne (*Questions Vives*). Après l'opération pilote en PACA en 2024, les débats prévus en 2026 dans quatre centres (Bretagne-Normandie, Nouvelle Aquitaine Bordeaux, Versailles-Saclay et Grand-Est Nancy) offriront l'opportunité aux collègues et à la direction d'un questionnement salutaire sur les enjeux et le positionnement institutionnel. Il en va de la responsabilité de l'INRAE, établissement

¹⁸ <https://www.lafranceagricole.fr/semences/article/891360/la-filiere-francaise-des-semences-et-plants-reste-competitive>

¹⁹ <https://www.semae.fr/communiqu%C3%A9/crise-agricole-qualite-sanitaire-reglementations-europeennes-la-filiere-semences-cereales-fait-bloc-pour-preparer-lavenir/>

²⁰ <https://www.sud-recherche.org/SPIPprod/spip.php?article4274>

public, de poser, sur la base des connaissances établies, un cadre d'appui des politiques publiques au service de l'intérêt général, notamment dans son rôle de conseil éclairé au ministère de l'agriculture. En prendra-t-il le chemin ?